Note de synthèse de la réunion du conseil municipal

Séance du 30 avril 2026 – 20h30

Date de convocation 21/04/2026

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026
2. Approbation du règlement budgétaire et financier
3. Approbation du Compte financier unique 2025
4. Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2026
5. Affectation du résultat - budget principal et budget annexe des Forgerons
6. Budget primitif 2026 -Budget principal et budgets annexes
7. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2025
8. Personnel communal : Actualisation du tableau des effectifs
9. Désignation des représentants pour Eau 17
10. Désignation des représentants du Pays Saintonge Romane
11. Désignation des représentants à la CCIDL
12. Désignation des représentants au Syndicat de voirie 17
13. Désignation des représentants de l'Entente de la Vallée du Coran
14. Convention 30 millions d'amis
15. Subvention pour l'Ecole enseignement technique de l'armée de l'air
16. Cession d'une partie des parcelles AB 361 et 367
17. Motion pour le maintien de la compétence AODE dans le bloc communal
18. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

02- Adoption du Règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat 2026-2032 (N°40)

Document n°1

Par délibération n°2022/06/035 du 11 juillet 2022, le conseil municipal de Chaniers a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Le conseil municipal a adopté par délibération n°2023/02/011 du 06 mars 2023 son Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Depuis le 1er janvier 2026, l'article L1612-39 du CGCT impose en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la nouvelle assemblée avant le vote de la 1er délibération budgétaire.

Le RBF garantit la transparence des procédures entre l'exécutif et l'assemblée délibérante.

C'est un outil de pilotage politique qui définit :

- La fongibilité des crédits, permettant une souplesse de gestion budgétaire en autorisant le passage de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5%, pour chacune des sections budgétaires (fonctionnement et investissement), contribuant à une gestion dynamique et souple des crédits, et limitant la multiplication des décisions modificatives.

- La gestion des AP/CP (autorisation de programme et crédit de paiement) indispensable pour piloter les investissements structurants du mandat sur plusieurs années (Exemple de la construction du groupe scolaire), tout en sécurisant le financement.

- La clarté des procédures, comme les modalités de signature, les virements de crédits et les délégations accordées au Maire.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du règlement budgétaire et financier joint en annexe.

03– Approbation du Compte financier unique 2025 (N°41)

(Annexes budgétaires A -envoyés le 17 avril 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibérationn°2023/06/049 du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 152 539,80		1 498 520,36		2 651 060,16
Opérations de l'exercice	2 685 232,78	3 448 628,22	4 106 433,48	2 565 246,76	6 791 666,26	6 013 874,98
Totaux	2 685 232,78	4 601 168,02	4 106 433,48	4 063 767,12	6 791 666,26	8 664 935,14
Résultats de 2025		1 915 935,24	42 666,36			1 873 268,88
Restes à réaliser	0	0	176 245,16		176 245,16	0,00
Totaux cumulés	2 685 232,78	4 601 168,02	4 282 678,64	4 063 767,12	6 967 911,42	8 664 935,14
résultats définitifs		1 915 935,24	218 911,52			1 697 023,72
Budget principal						

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	63 547,91	-	53 183,50		116 731,41
Opérations de l'exercice	15 298,08	22 961,16	22 617,90	7 804,00	37 915,98	30 765,16
Totaux	15 298,08	86 509,07	22 617,90	60 987,50	37 915,98	147 496,57
Résultats de 2025		71 210,99		38 369,60		109 580,59
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	15 298,08	86 509,07	22 617,90	60 987,50	37 915,98	147 496,57
résultats définitifs		71 210,99		38 369,60		109 580,59
Budget Annexe Immeuble Alienor						

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			38 665,42		38 665,42	
Opérations de l'exercice	38 665,82	38 665,42	38 665,42	38 665,42	77 331,24	77 330,84
Totaux	38 665,82	38 665,42	77 330,84	38 665,42	115 996,66	77 330,84
Résultats 2025	0,40		38 665,42		38 665,82	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	38 665,82	38 665,42	77 330,84	38 665,42	115 996,66	77 330,84
Résultats définitifs	0,40		38 665,42		38 665,82	
Budget Annexe Lotissement Les Forgerons						

Le conseil municipal doit délibérer afin :

(Le conseil municipal doit élire son président de séance, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote – L 2121-14 du CGCT)

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal et les budgets annexes,

-donner pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04– Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2026 (N°42)

(Annexe budgétaire B)

Le conseil municipal est invité à voter les taux d'imposition des taxes directes pour 2026.
La Direction Générale des Finances Publiques a notifié le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales (état n°1259 COM).

Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Cette notification des états 1259 doit intervenir chaque année au plus tard le 31 mars pour permettre aux collectivités de voter les taux et les budgets au plus tard le 30 avril.
Pour rappel, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 prévoit qu'en remplacement de la taxe habitation, les communes percevront à partir de 2021 la part départementale de taxe sur le foncier bâti complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur (neutralisation des sur ou sous compensations).

Il est proposé de maintenir les taux communaux appliqués depuis 2014.

Le conseil municipal doit donner un avis sur la proposition suivante :
Foncier bâti.....44,37 % (soit 22,87% de taux communal + 21,50% de taux départemental)
Foncier non bâti .....45.35 %
Taxe habitation - résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 17,35%

Le conseil municipal doit voter les taux communaux applicables pour 2026.

05 – Affectation du résultat budget principal et budget annexe des Forgerons (N°43&44)

Pour le budget principal :

Le conseil municipal, en application de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 915 935.24 €,

Constatant qu'il apparaît un solde d'exécution négatif de la section d'investissement s'élevant à 42 666.36 € et un besoin de financement des restes à réaliser s'élevant à 176 245.16 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Considérant que le budget primitif 2025 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021) d'un montant de 1 552 833 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le conseil municipal doit donner un avis sur l'affectation du résultat de la façon suivante :
-affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 218 911.52 €,
-excédent de fonctionnement reporté (002 au BP 2026) pour 1 697 023.72 €.

Pour le budget annexe des Forgerons :

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 présentant un déficit de fonctionnement d'un montant de 0.40 €,

Constatant qu'il apparaît un solde d'exécution négatif de la section d'investissement s'élevant à 38 665.42 €, représentant le stock de travaux du lotissement,

Considérant l'absence de restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Considérant que le budget primitif 2025 ne comportait pas, en prévision, de virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021),

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le conseil municipal doit donner un avis sur l'affectation du résultat de la façon suivante :
-report du déficit de fonctionnement, compte 002 pour 0.40 €
-report du solde d'exécution de la section d'investissement, compte 001 pour 38 665.42 €

06– Vote du budget primitif – Budget principal et budgets annexes (N°45)

(Annexes budgétaires C -D)

Présentation du budget principal 2026 :

Section fonctionnement		
Dépenses		
	011 – Charges à caractère général	779 800,00
	012 – Charges du personnel	1 100 000,00
	014 – Atténuation de produits	541 278,00
	65 – Autres charges de gestion courante	1 015 088,72
	66 – Charges financières	160 400,00
	67 – Charges spécifiques	0,00
	68- Dotation provisions et dépréciations	0,00
	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	121 928,00
	022 – Dépenses imprévues	0,00
	023 – Virement sur la section d'investissement	1 437 361,00
	TOTAL	**5 155 855,72**
Recettes		
	70 – Produits services et domaines	80 737,00
	73 – Impôts et taxes	133 000,00
	731 - Fiscalité locale	2 081 062,00
	74 – Dotations, participations	1 061 183,00
	75 – Autres produits de gestion	34 000,00
	76 – Produits financiers	50,00
	77 – Produits specifiques	2 800,00
	78- Reprises sur amortissements	48 000,00
	013 – Atténuation de charges	18 000,00
	002 – Excédent antérieur reporté	1 697 023,72
	TOTAL	**5 155 855,72**

Section d'Investissement		
Dépenses		
	Opérations réelles	
	16 – Emprunts et dettes assimilés	186 500,00
	20 - Immobilisations incorporelles	55 220,00
	204 - Subventions équipement	239 315,00
	21 – Immobilisations corporelles (terrains, matériel, mobilier…)	360 262,00
	Op 270 - Construction école (AP/CP)	1 796 000,00
	Op 275 -travaux voirie	165 000,00
	Op 276 -refection 2 ponts	350 000,00
	Op 277 -travaux église	45 700,00
	Op 278 -travaux renovation energetique	20 000,00
	Opération d'ordre	
	041 – Opérations patrimoniales	64 450,00
	001- Solde d'execution 2023	42 666,36
	Restes à réaliser n-1	176 245,16
	TOTAL	**3 501 358,52**
Recettes		
	Opérations réelles	
	16 – Emprunts et dettes assimilés	
	10 – Dotations, fonds divers et réserves	733 911,52
	165 - Dépôts et cautionnements	1 500,00
	13 – Subventions d'investissement	1 114 208,00
	138 - autre subv transférables	28 000,00
	204 - subv equipement versées	
	21 - immobilisations corporelles	-
	024 – Produits de cessions	
	021 – Virement de la section de fonctionnement	1 437 361,00
	23- immobilisation en cours	-
	Opération d'ordre	
	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	121 928,00
	041 – Opérations patrimoniales	64 450,00
	Restes à réaliser n-1	
	TOTAL	**3 501 358,52**

Pour le budget annexe Immeuble Aliénor d'Aquitaine :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 108 411,99€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 48 173,60€.

Pour le budget annexe du lotissement des Forgerons :
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 38 665,42€.
La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 77 330,84€.
Le conseil municipal doit adopter :
-chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2026 tant en fonctionnement qu'en investissement,
-les budgets primitifs annexes de l'exercice 2026,
- doit autoriser M le Maire dans le cadre de la M57, à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, dans la limité 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

07– Bilan des acquisition et cessions 2025 (N°46)

Document n°2

Le conseil municipal est informé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, et donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan était annexé CFU de la commune.

Considérant que les bilans annuels de 2025 sont retracés sous forme de tableaux récapitulatifs joints en annexes qui précisent la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du vendeur ou de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **prendre acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de la commune pour l'année 2025 selon les annexes jointes.**

08– Personnel communal : Actualisation du tableau des effectifs (N°47)

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs :

Dernière modification du tableau des effectifs : conseil municipal du 02 juin 2025 :

Il s'agit d'enlever le grade de Brigadier-Chef Principal de police car le recrutement de l'agent s'est fait sur le grade de Gardien Brigadier dans le cadre de la police pluri communale avec Burie et Ecoyeux.

1°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu		
- Ingénieur Principal	1	0	Sur emploi fonctionnel de DGS	
- Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0		
-Ingénieur territorial	1	0		
- Rédacteur	2	0		
- Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	2	0		
-Adjoint administratif	1	0		
- Agent de Maîtrise Principal	1	0		
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	6	0		
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	0		
-Adjoint technique	1	0		
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0		
-Gardien – Brigadier de Police Municipale	1	0		
-Brigadier-Chef Principal	1-1			Suppression du grade car pas de recrutement en 2025 sur ce grade

- Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	1	0		
2°/ **AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**	Pourvu	Non pourvu		
-Adjoint Technique à 16/35ème	1	0		
-Agent social principal de 2ème classe à 17,5/35ème	1	0		
-Adjoint administratif à 17.5/35ème		1		Pourvu par un contractuel

Le conseil municipal doit délibérer et approuver cette actualisation du tableau des effectifs.

09– Désignation des représentants au Syndicat d'eau – Eau 17 (N°48)

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime. Elle est représentée dans le Comité Syndical, conformément à l'article 19 des statuts, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental des Eaux.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner les 2 électeurs supplémentaires suivant : Stéphane WATTEBLED(titulaire)/ Jacques BERTOT (Suppléant).

Le Conseil municipal doit approuver ces propositions.

10– Désignation des représentants au Pays Saintonge Romane (N°49)

La Commune est adhérente au Pays Saintonge Romane. Elle est représentée dans le Comité Syndical, par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection.
Il est proposé :
Titulaire : Eric PANNAUD et Jean-Luc FOURRÉ
Suppléants : Jean-Pierre CARTON et Jacques BERTOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit voter ces désignations.

11– Désignation de représentants pour la Commission Communale Des Impôts Directs Locaux (N°50)

Document n°3

A la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder, à la constitution d'une nouvelle commission communale des Impôts Directs Locaux. Cette commission, outre le Maire -ou l'adjoint délégué- qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Conditions à remplir :
Etre de nationalité française ou ressortissant de l'un état membre de l'Union européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de ses droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Nouvelles dispositions à compter de 2020 :
La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.
De plus, il appartient dorénavant au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote sur l'approbation de la liste de présentation qui comporte seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

12– Désignation des représentants au Syndicat voirie (N°51)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de Chaniers doit désigner 3 électeurs,

Considérant que par délibération n°2026/04/035 en date du 20 mars 2026, la commune a désigné 1 électeur, M Fourré Jean-Luc,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de déroger au principe du scrutin secret uninominal comme le permet la loi 3DS,

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner les 2 électeurs supplémentaires suivant :

Le Conseil municipal doit approuver ces propositions.

13- Désignation des représentants pour l'entente intercommunale « Cap sur la Vallée du Coran » (N°52)

Document n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des Ententes,

Vu la délibération n°2024/07/035 en date du 16 septembre 2024 et la convention constitutive de l'Entente annexée ;

Considérant le souhait des communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires,

Considérant les intérêts communs de ces 8 communes pour la mise en œuvre d'un développement et d'un renforcement de l'attractivité de ses membres autour de l'identité territoriale « Cap sur la Vallée du Coran », permettant une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés, autour de la diffusion et la promotion de l'identité du territoire « Cap sur la Vallée du Coran »,

Le conseil municipal doit désigner 2 représentants de la commune de Chaniers .

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner les 2 représentants suivant : Mme Claudi DAVID et M Daniel CANUS.

Le Conseil municipal doit approuver ces propositions.

14- Convention avec l'association 30 Millions d'amis (N°53)

Depuis le 1er janvier 2015, le chapitre V des annexes de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 oblige les communes à mettre en place ces campagnes de stérilisation sur les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur leur territoire, avant toute capture pour conduite en fourrière animale.

En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages :

- stabilisation de la population féline,
- maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs…).

Ces opérations ont un coût élevé. Comme en 2025, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la fondation 30 millions d'amis afin de réaliser une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.

Le budget global est établi en fonction du nombre de **20** chattes/chats recensé(e)s. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :
-100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
-120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
-140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
-140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

La commune de Chaniers s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture, dans un budget global de **2 200€ de part communale.**

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces afférentes.

15- Subvention exceptionnelle Ecole enseignement technique de l'armée de l'air (N°54)

La traditionnelle remise des prix de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air 722 se déroulera à Saintes, le 23 juillet 2026.

Le Commandant de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air de Saintes a présenté une demande en vue de l'obtention d'un don afin de financer ces prix.
Pour mémoire, en 2025, le conseil municipal avait alloué un don de 170 € et en 2025, 200€ à l'E.E.T.A.A. de SAINTES.

Il est proposé de reconduire cette somme.

16- Cession parcelles AB 361 et 367 (N°55)

Il est proposé au conseil municipal de céder une partie des parcelles cadastrées AB 361 et 367 à trois propriétaires riverains au prix de 40 € le m² en vue de les rattacher à leur propriété. Les trois emprises à céder se situent en zone UB du PLU de la commune et sont d'une superficie respective de 101 m², 134 m² et 184 m². Les parcelles sont non bâties. Elles sont desservies par l'impasse Charpentier.

Les frais de notaire seront pris en charge par les riverains.



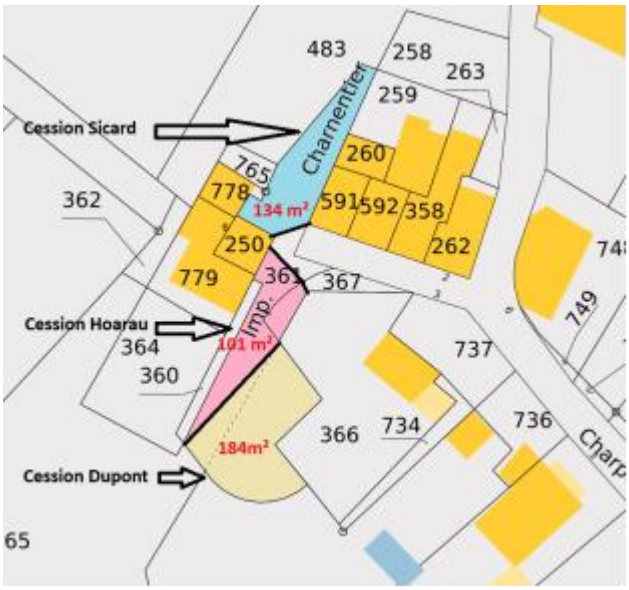

Le service des domaines a procédé à l'estimation du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- décider la vente d'une partie des parcelles AB 361 et 367 d'une superficie respective de 101 m², 134 m² et 184 m² au prix de 40 € le m²

- autoriser Monsieur PANNAUD, Maire ou M. FOURRÉ, Premier Adjoint à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

17- Motion pour le maintien de la compétence AODE dans le bloc communal (N°56)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 la distribution de l'électricité constitue un service public local de la compétence des communes et de leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remis en cause par la suite.

En Charente-Maritime, le SDEER assure depuis 1946 cette mission (autorité organisatrice de la distribution d'électricité -AODE) pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros HT pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité. Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 km de réseaux électriques.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissement du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà e la part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les économies ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACE. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence AODE.

Après lecture de la motion déposée par le SDEER de Charente-Maritime, il est proposé au conseil municipal de Chaniers de déposer une motion s'opposant au projet du gouvernement et de rappeler :
-la nécessité que la compétence AODE demeure dans le bloc communal
- la nécessité que la part communale de l'accise sur l'électricité demeure versée au bloc communal.

18- Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses